



## *L'essentiel sur les Accords de reconnaissance multilatérale (AML) et de reconnaissance mutuelle (ARM)*

Les AML et ARM sont utiles à ceux qui élaborent des politiques, aux responsables de la réglementation, à l'industrie et aux organismes d'évaluation de la conformité (OEC). Bien que ces accords soient assez connus, nombreux sont encore ceux qui n'ont pas une idée exacte de la différence qui existe entre les deux catégories et ne savent pas de quelle façon les organismes et les responsables de la réglementation peuvent en tirer parti. Voici donc quelques lignes qui éclaireront les non-initiés.

### **Qu'est-ce qu'un AML**

Le Guide ISO/CEI 2, intitulé *Normalisation et activités connexes – Vocabulaire général*, définit l'AML comme étant un « arrangement de reconnaissance couvrant l'acceptation mutuelle des résultats de plus de deux parties » (page 62). Les AML sont des accords volontaires (c.-à-d. ne liant pas légalement les parties) signés entre organismes d'accréditation qui s'appuient sur la reconnaissance de l'équivalence technique des parties. Ils ont pour rôle de faire en sorte que les procédures respectent les exigences des normes. Ces AML, qui aident à garantir la compétence des OEC dans les pays qui exportent vers le Canada et vice versa, servent en outre à instaurer la confiance.

### **Qu'est-ce qu'un ARM<sup>1</sup>**

L'établissement d'ARM inter-gouvernements est l'équivalent de celui d'AML volontaires. Les ARM sont des accords négociés entre gouvernements sur des produits réglementés particuliers, liant légalement leurs signataires. Un ARM permet, par exemple, à des produits tels que le matériel de télécommunication du Canada d'être mis à l'essai et certifiés au Canada avant leur expédition selon les exigences des marchés d'exportation (*Telecommunications Industry Association, MRA Briefs*, page 2).

### **AML et ARM – les avantages qu'ils procurent**

Malgré ce qui les différencie, ces deux sortes d'accords offrent des avantages communs, ils :

- réduisent les obstacles au commerce;
- facilitent aux exportateurs canadiens l'accès des marchés étrangers;
- permettent aux fabricants de mettre à l'essai et de certifier une seule fois les produits selon les exigences de nombreux marchés;
- permettent de réduire les coûts et les délais associés à la répétition des essais des produits;
- permettent de garantir la réévaluation régulière selon les meilleures pratiques des programmes d'organismes d'accréditation.

---

<sup>1</sup> « ARM » est parfois utilisé par certaines organisations de normalisation volontaire pour désigner leurs ententes.

Ces accords offrent avant tout l'avantage de réduire les coûts d'exploitation des entreprises et la charge qui pèse sur l'industrie et les organismes de réglementation : ils facilitent ainsi les échanges commerciaux. Les pays signataires ne sont pas tenus d'harmoniser leurs normes et règlements. Ces accords permettent aux autorités de réglementation et aux OEC d'entretenir des relations plus étroites et plus solides.

## **Veiller aux intérêts du Canada**

Deux des propositions de mise en œuvre de la Stratégie canadienne de normalisation (SCN) encouragent la participation du CCN à de nouveaux AML (proposition n° 8, *Travailler en faveur d'un système global d'accréditation*), l'élaboration d'un cadre de travail pour la participation à des ARM et l'assurance que tous les intéressés auront accès à l'information liée aux AML et ARM (proposition n° 9, *Déterminer et communiquer aux intervenants les objectifs et stratégies sous-jacents aux Accords de reconnaissance mutuelle (ARM) sur le commerce*).

Pour faire en sorte que ces accords reprennent fidèlement les intérêts commerciaux et objectifs de réglementation du Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) et le CCN ont élaboré des critères permettant d'entreprendre de nouvelles négociations et d'élargir les accords existants. Le cadre de travail du CCN sert de guide dans la participation à des AML volontaires, tandis que celui du MAECI porte essentiellement sur les activités d'ARM inter-gouvernements. Ces cadres de travail font tous deux ressortir *l'uniformité* entre les accords de réglementation et volontaires existants et *la consultation* des intéressés et *la communication* avec ces derniers.

Pour accéder au cadre de travail du CCN, contactez Erica Bruce à [ebruce@scc.ca](mailto:ebruce@scc.ca). Vous obtiendrez le document du MAECI, intitulé *Cadre d'action en matière de reconnaissance mutuelle*, en vous rendant dans le site Web de l'OMC à <http://www.wto.org/indexfr.htm> (cote du document : G/TBT/W/167).

## **Le Canada en tant que signataire d'accords**

Ces dernières années s'est accru le nombre de nouveaux accords. En vous rendant dans le site Web du CCN ([http://www.scc.ca/igat/mra\\_f.pdf](http://www.scc.ca/igat/mra_f.pdf)) vous obtiendrez la liste des plus de 23 accords internationaux dont le Canada est signataire.

## **Sites Web intéressants**

Union européenne – ARM : <http://europa.eu.int/comm/enterprise/international/indexb1.htm>

MAECI – Négociations et accords commerciaux : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/menu-f.asp>

Direction générale des produits de santé et des aliments (Santé Canada) – renseignements généraux sur les ARM touchant les médicaments :

[http://www.hc-sc.gc.ca/hpfb-dgpsa/inspectorate/background\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/hpfb-dgpsa/inspectorate/background_f.html)

Telecommunications Industry Association – *MRA Basics*:

<http://www.tiaonline.org/policy/MRAbasics.pdf>